



Québec, le 10 novembre 2015

Monsieur Julien Harvey
Aménagiste régional
MRC des Basques
400-2, rue Jean-Rioux
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de
Rimouski-Neigette**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet en annexe une série de questions additionnelles.

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le lundi 16 novembre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

ANNEXE 1

1 - Combien y a-t-il de chalets ou de camps de chasse sur le territoire du Club Appalaches?

2 - La MRC a-t-elle constaté si, depuis la décision de la Cour supérieure du 15 juillet 1998, des agrandissements, de nouvelles constructions ou d'autres améliorations ont été réalisés sur le territoire sur lequel le Club de chasse et de pêche Appalaches détient les droits de chasse et de pêche?

3 - Le cas échéant, [les autorisations gouvernementales ou] les permis municipaux requis ont-ils été demandés?

4 - Dans la négative, préciser les mesures prises [par les autorités gouvernementales et] par la MRC afin que la réglementation soit respectée.

5 - À propos des constructions érigées sur le territoire sur lequel le Club de chasse et de pêche Appalaches détient les droits de chasse et de pêche, indiquer le nombre de constructions actuelles qui sont inscrites au rôle d'évaluation, leur valeur et la date de leur inscription.

6- Pourriez-vous produire à la commission la résolution d'appui au projet de Parc éolien Nicolas-Riou adoptée par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux ?

6- Dans le mémoire de la MRC des Basques, il est mentionné à la page 10 que la construction d'éoliennes est interdite sur les terres privées à certains endroits. Précisez si cela inclut l'autoproduction dans les limites permises par le programme à cette fin mis en place par Hydro-Québec.

7- Est-ce qu'une petite société d'agriculteurs qui voudrait installer une ou deux éoliennes pour leurs fins propres – et non pour vendre cette énergie sur une base commerciale – pourrait le faire dans le cadre du RCI actuel ? Sinon quelles seraient les zones exclues ? Est-ce que le règlement sur les permis requis pour implanter des éoliennes dans le territoire de la MRC s'appliquerait tout autant à un autoproducteur ?

8- Le plan d'action du Parc régional Inter-Nations prévoit la « *mise en œuvre d'actions-terrains à court terme lorsque le contexte est favorable* », peut-on lire dans le mémoire du conseil d'administration provisoire de la Société de Gestion Inter-Nations à la page 6. Qu'est-ce qu'on entend par « *actions-terrain* » ?